

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 17 septembre 2024

**Avenant n°1 aux lots
n°1-2-3 du marché
d'évacuation et de
traitement des sous-
produits d'épuration
de l'UDEP Ocybèle
(2020036)**

N° BC_2024_0089

Convocation du : 11 septembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Nadine JACQUIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre à bons de commande portant sur l'évacuation et le traitement des sous-produits d'épuration de l'UDEP Ocybèle (2020036) a été attribué comme suit :

- Lot n°1 Évacuation des refus de dégrillage : ICART S.A.S.
- Lot n°2 Évacuation et traitement des sables : SUEZ RV CENTRE EST
- Lot n°3 Évacuation et traitement des boues : SUEZ ORGANIQUE.

Les marchés ont été conclus sans quantité ni montant minimum ou maximum pour une durée initiale de 2 ans à compter de la notification des contrats, reconductible 2 fois pour une période de 1 an, soit une durée totale de 4 ans. Le marché public relatif au lot n°1 a été notifié le 16 juillet 2020 ; les lots n°2 et 3 ont fait l'objet d'une notification le 15 juillet 2020. L'ensemble des lots a été reconduit deux fois dans les conditions prévues par le cahier des clauses administratives particulières du marché.

Il est proposé à l'assemblée de prolonger de 12 mois supplémentaires la durée initiale de l'accord-cadre pour les 3 lots susvisés et de porter la durée totale des marchés publics à 5 ans, afin notamment de permettre la préparation et le lancement d'une nouvelle consultation visant au renouvellement de ces marchés publics.

Il sera précisé que cette possibilité est ouverte en l'espèce, dans la mesure où Annemasse Les Voirons Agglomération agit en qualité d'entité adjudicatrice pour ces prestations. La durée maximale légale d'un accord-cadre à bons de commande est fixée dans ce cas à 8 ans (art. L.2125-1-1° du Code de la commande publique).

L'avenant n'ayant aucune incidence sur le montant du marché public, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'a pas été sollicité.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes exposés ci-dessus de l'avenant n°1 aux 3 lots du marché n°2020036 relatif à l'évacuation et au traitement des sous-produits d'épuration de l'UDEP Ocybèle, décomposé comme suit :

- Lot n°1 Évacuation des refus de dégrillage,
- Lot n°2 Évacuation et traitement des sables,
- Lot n°3 Évacuation et traitement des boues.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.